PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

3 February 1988 **Doc. 5856**

REPORT

on the follow-up to European Music Year[1]

(Rapporteur : Mrs HENNICOT-SCHOEPGES)

I. Draft recommendation

presented by the Committee on Culture and Education[2]

The Assembly,

1. Recalling European Music Year 1985;

2. Welcoming the many initiatives taken on this occasion to promote music as essential for the development of the human being;

3. Recalling its several recommendations and proposals relating to music, and in particular Assembly Recommendation 1001 (1985), on European Music Year, and the Resolution of the European Organising Committee, of 16 April 1986, on the follow-up to the Year;

4. Insisting on the need to pursue a number of projects likely to contribute to the realisation of the long-term objectives of the Year;

5. Regretting that the main activities identified when the European Organising Committee was dissolved have not been followed up as hoped by the Council for Cultural Co-operation,

1. See Recommendation 1001 (1985).

2. *a.* Unanimously adopted by the committee on 25 January 1988.

Members of the committee: MM. *G. Müller (Chairman), Tummers,* Mrs Hubinek *(Vice-Chairmen),* MM. Beysen, Mrs *Brogle-Sele,* MM. *Burke,* Cantieni, *Cem,* Chartron *(Alternate: Bassinet), Conceição,* Deyannis, *Esteves,* Faulds *(Alternate: Parry),* Mrs *Fischer,* Mr L. Gustafsson *(Alternate: Pettersson),* Mrs Hammarbacken, Mrs *Hennicot-Schoepges,* MM. *Hunault, Jessel,* Sir Russell Johnston *(Alternate:* Mr *Shelton),* MM. Kontoyannopoulos, Malfatti, Manzolini *(Alternate: Rodota'), Møller,* Mrs *Morf,* Mr *Nuñez,* Mrs Offenbeck, MM. Özarslan, Pécriaux, Rauti, *Robles Orozco,* Soell *(Alternate: Büchner),* Thorarinsson, *Thoresen,* Mrs *Trautmann,* MM. *Van Der Werff, Zammit Dimech.*

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See Recommendation 1073 (Standing Committee, 23 March 1988).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

3 février 1988 **Doc. 5856**

RAPPORT

sur le suivi de l'Année européenne de la musique[1]

(Rapporteur : Mme HENNICOT-SCHOEPGES)

I. Projet de recommandation

présenté par la commission de la culture et de l'éducation[2]

L'Assemblée,

1. Rappelant l'Année européenne de la musique 1985;

2. Se félicitant des nombreuses initiatives prises à cette occasion pour promouvoir la musique qui est essentielle au développement de l'être humain;

3. Rappelant ses diverses recommandations et propositions relatives à la musique, en particulier la Recommandation 1001 (1985) de l'Assemblée relative à l'Année européenne de la musique et la Résolution du 16 avril 1986 du Comité européen d'organisation, relative au suivi de l'Année;

4. Insistant sur la nécessité de poursuivre divers projets qui devraient permettre d'atteindre les objectifs à long terme de l'Année;

5. Regrettant que les principales activités identifiées au moment de la dissolution du Comité européen d'organisation n'aient pas fait l'objet du suivi escompté par le Conseil de la coopération culturelle,

1. Voir Recommandation 1001 (1985).

2. *a.* Adopté à l'unanimité par la commission le 25 janvier 1988.

Membres de la commission: MM. *G. Müller (Président), Tummers,* Mme Hubinek *(Vice-Présidents),* M. Beysen, Mme *Brogle-Sele,* MM. *Burke,* Cantieni, *Cem,* Chartron *(Remplaçant: Bassinet), Conceição,* Deyannis, *Esteves,* Faulds *(Remplaçant: Parry),* Mme *Fischer,* M. L. Gustafsson *(Remplaçant: Pettersson),* Mmes Hammarbacken, *Hennicot- Schoepges,* MM. *Hunault, Jessel,* Sir Russell Johnston *(Remplaçant:* M. *Shelton),* MM. Kontoyannopoulos, Malfatti, Manzolini *(Remplaçant: Rodota'), Møller,* Mme *Morf,* M. *Nuñez,* Mme Offenbeck, MM. Özarslan, Pécriaux, Rauti, *Robles Orozco,* Soell *(Remplaçant: Büchner),* Thorarinsson, *Thoresen,* Mme *Trautmann,* MM. *Van Der Werff, Zammit Dimech.*

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir Recommandation 1073 (Commission Permanente, 23 mars 1988).

6. Recommends that the Committee of Ministers provide real encouragement to real European co-operation in the field of music by setting up a steering committee for music with the task of pursuing at both intergovernmental and non-governmental levels the objectives of European Music Year, namely:

a. to broaden public access and active participation in musical life, in particular by young people and minorities;

b. to offer better opportunities and social conditions for young composers and performers;

c. to reinforce music education and training;

d. to safeguard, enhance and enrich the common musical heritage.

II. Explanatory memorandum

by Mrs HENNICOT-SCHOEPGES

Introduction

European Music Year 1985 was a joint activity of the Council of Europe and the European Communities. Neither body has however taken steps to ensure follow-up to the Year. Yet, as Mr Jessel concluded in his last report: "... in supporting the idea of European Music Year, we are committed to following it up" (Doc. 5327). The Assembly is as concerned as the European Parliament, and the present report parallels the one prepared by Mr Papapietro for the Cultural Committee of the European Parliament. A joint approach continues to be necessary, as indeed the most important areas for action at European level depend largely on new structures for European co-operation.

European Music Year

In many ways, European Music Year was a success. With an overall turnover of around 500 million FF (Mr Jessel, Doc. 5327 and EOC final report, 5.3), it involved over thirty countries (national committees were set up in the twenty-three states then signatory to the European Cultural Convention, and in Yugoslavia, Japan and Israel; Brazil, Canada, India, Syria and the United States were also associated) and over 2 000 projects. Of these projects, between one-quarter and one-third (EOC final report, 4.2.3) were generated by European Music Year, including thirty-one centrally funded projects selected as thematic examples for the Year (of which the Assembly's Symposium on Privacy of Sound was one). Pro-

6. Recommande au Comité des Ministres d'encourager une véritable coopération européenne dans le domaine de la musique en créant un Comité directeur de la musique chargé de poursuivre aux niveaux tant intergouvernemental que non gouvernemental les objectifs de l'Année européenne de la musique, à savoir:

a. faciliter l'accès et la participation active du public à la vie musicale, notamment pour les jeunes et les minorités;

b. offrir de meilleures possibilités et conditions sociales aux jeunes compositeurs et interprètes;

c. renforcer l'éducation et la formation musicales;

d. sauvegarder, promouvoir et enrichir le patrimoine musical commun.

II. Exposé des motifs

par M^me^ HENNICOT-SCHOEPGES

Introduction

L'Année européenne de la musique 1985 a été une entreprise menée conjointement par le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes. Aucune des deux organisations n'a cependant pris de mesures pour assurer le suivi de cette Année. Or, M. Jessel avait conclu son dernier rapport en ces termes: «...en apportant notre appui à l'idée d'une Année européenne de la musique, nous nous sommes engagés à y donner suite» (Doc. 5327). L'Assemblée a les mêmes inquiétudes que le Parlement européen et le présent rapport fait pendant à celui établi par M. Papapietro pour la commission de la culture du Parlement européen. Une approche commune reste nécessaire, car les principaux domaines pour lesquels une action européenne est souhaitée appellent en général de nouvelles structures de coopération.

L'Année européenne de la musique

A bien des égards, l'Année fut un succès. Avec un chiffre d'affaires global d'environ 500 millions de FF (M. Jessel, Doc. 5327 et rapport final du CEO, 5.3), elle a impliqué plus de trente pays (des comités nationaux ont été créés dans les vingt-trois Etats alors signataires de la Convention culturelle européenne, ainsi qu'en Yougoslavie, au Japon et en Israël; le Brésil, le Canada, l'Inde, la Syrie et les Etats-Unis y ont été également associés) et a suscité plus de 2 000 projets. Un quart à un tiers des projets (rapport final du CEO, 4.2.3) ont été spécialement créés pour l'Année et trente et un d'entre eux ont bénéficié d'un financement central après sélection comme exemples thématiques de l'Année (dont le symposium Son et vie

motion of the Year reached an estimated audience of 600 million viewers for the New Year's Day concert from Vienna; commemorative stamps were issued from as far afield as Niger and Congo; and tourist operators reported that no single European theme had been so successful in arousing interest in travel in Europe (EOC final report, 6.7).

European Music Year was successful as a "Year" and the final report of the European Organising Committee (EOC) concluded the exercise. This report was adopted together with a Resolution on the follow-up of European Music Year by the EOC on the day it was disbanded (16 April 1986). The show was over.

European Music Year should, however, also be considered in the context of music in Europe and not just as a public relations exercise. Seen in this light, the Year has left us very much as we were before it was conceived.

The Year failed in fact to provide any particular focus. Its origin was the undoubtedly overnarrow idea of celebrating the coincidental tercentenaries of Bach, Handel and Scarlatti (EOC final report 1: European Parliament Resolution of 20 November 1980), and the Assembly's immediate reaction, as expressed by Mr Jessel, was to approach the question on as open a basis as possible (Doc. 4685 and Recommendation 917 (1981)). The Venice launching conference, in March 1983, established as a general overall aim "promoting music in general of all types and periods", but also mentioned four main objectives and identified problem areas for discussion and action.

The Year's activities ranged over this entire field and no attempt was made to bring them together or review the contribution made by the European Music Year programme to any one theme. The final report of the EOC is an invaluable account of how the Year was organised but only incidentally (see 4.2.4) a review of the activities of the Year itself. The activities of the Council of Europe are listed in an appendix (Appendix VII) and those organised by the European Communities indicated in another (Appendix VIII). No advance programme index could be produced for the Year because information from national committees was too incomplete and heterogeneous (final report, 4.2.1) and none was produced afterwards. In certain cases, however, national committees produced programmes or reviews of the Year. The EOC, its secretariat and the structure of national committees were dissolved before any general review could be made.

The artificiality of the structure set up for European Music Year is undoubtedly one reason for this lack of follow-up. As the Year was a joint

privée de l'Assemblée). Le concert de nouvel-an retransmis depuis Vienne et marquant l'ouverture de l'Année a touché un auditoire évalué à 600 millions de téléspectateurs. Des timbres commémoratifs ont été émis dans des pays aussi éloignés que le Niger et le Congo. Enfin, selon les agences de tourisme, aucun thème européen n'a aussi bien réussi à susciter de l'intérêt pour un voyage en Europe (rapport final du CEO, 6.7).

L'Année européenne de la musique a été un succès en tant qu'«Année» et le rapport final du Comité européen d'organisation (CEO) a conclu l'exercice. Ce rapport a été adopté en même temps qu'une résolution du CEO relative au suivi de l'Année, le jour de la dissolution du CEO (16 avril 1986). L'opération était terminée.

L'Année devrait pourtant s'inscrire dans le contexte de la musique en Europe et ne pas être considérée comme un simple exercice de relations publiques. A cet égard, nous en sommes à peu près au même point qu'avant la conception du projet.

L'Année n'a pas su, en effet, focaliser l'attention sur telle ou telle question. A l'origine, l'idée, indiscutablement très étroite, était de célébrer ensemble les tricentenaires de naissance de Bach, Haendel et Scarlatti (rapport final 1 du CEO: Résolution du Parlement européen du 20 novembre 1980) et la réaction immédiate de l'Assemblée, exprimée par M. Jessel, fut d'aborder la question de la façon la plus ouverte possible (Doc. 4685 et Recommandation 917 (1981)). La conférence de lancement, tenue à Venise en mars 1983, décida que le premier objectif était de «promouvoir la musique en général, de quelque type et de quelque période qu'elle soit» mais elle définit aussi quatre autres objectifs principaux ainsi que les problèmes appelant un débat et des mesures.

Les activités de l'Année s'inscrivaient donc dans ce vaste domaine et aucun effort n'a été fait pour les regrouper ou étudier la contribution du programme de l'Année à l'un ou l'autre thème. Le rapport final du CEO rend compte de manière très appréciable des modalités d'organisation de l'Année, mais de manière incidente seulement (voir 4.2.4) des activités de l'Année elle-même. Les activités du Conseil de l'Europe sont énumérées à l'annexe VII et celles des Communautés européennes dans l'annexe VIII. Aucun catalogue des programmes n'a pu être publié pour l'Année parce que les informations provenant des comités nationaux étaient trop incomplètes et hétérogènes (rapport final 4.2.1) et aucun n'a été publié après. Dans certains cas, toutefois, les comités nationaux ont publié des programmes ou des bilans de l'Année. Le CEO, son secrétariat, et les comités nationaux ont été dissous avant que l'on n'ait pu dresser un bilan général.

Le caractère artificiel de la structure mise en place pour l'Année est sans doute l'une des raisons de cette absence de suivi. L'Année étant une

excercise, a specific *ad hoc* structure had to be invented. Much time was devoted to relations between the Council of Europe and the European Communities and to balancing representation and financial contributions. This was a false problem as the two bodies are not comparable, each has its own identity. But the result was a campaign structure and not a steering committee for developing a music programme. The need for such a steering committee led to the setting up of a programme working party (as late as September 1983) and it is at this specialist level that the results of European Music Year can perhaps still be retrieved.

The music scene in the aftermath of European Music Year

The music scene would appear to be very much the same after European Music Year as it was before. The key issues identified by Mr Jessel in his report of January 1985 (Doc. 5327) are virtually the same as those noted by Mr Papapietro in September 1987. There is clearly still a vast potential for developing the creation, production, dissemination and use of music. No context, however, yet exists for establishing clear priorities and no attempt has been made to provide such a context.

Despite the Assembly's Recommendation 1001 (1985) for the principal objectives of European Music Year to be adopted as guidelines for continuing action, there is only once reference to music in the third medium-term plan of the Council of Europe for 1987–91 (Field IV.3.iii, the example: "Artistic and music education and promotion of creativity").

Turning to specific recommendations made by the Assembly, it is again in the field of music education that some progress has perhaps been made. Further to Assembly Recommendation 929 (1981) on music education for all, a text was adopted by the Standing Conference of European Ministers of Education (Brussels, May 1985) and a recommendation addressed to governments by the Committee of Ministers (No. R (86) 16). Adopted in December 1986, this recommendation marks hardly any advance on the Assembly's of October 1981, which asked *inter alia* for a report in the course of European Music Year on progress made.

In response to Assembly Recommendation 1011 (1985) on the situation of professional dance in Europe, the Committee of Ministers referred to a general recommendation on aid for artistic creation (No. R (85) 6), two paragraphs of which relate to dance.

The question "Privacy of sound" was not addressed to the Committee of Ministers but was the subject of an Assembly Resolution 848 (1985).

opération commune, il fallait inventer une structure *ad hoc* spécifique. Beaucoup de temps a été consacré aux relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes et à l'équilibrage de la représentation et des contributions financières. C'était un faux problème, car ces deux organisations ne sont pas comparables, chacune ayant son identité propre. Le résultat a donc été une structure de campagne et non celle d'un comité directeur chargé d'élaborer un programme musical. La nécessité d'un tel comité directeur a conduit à la constitution tardive d'un groupe de travail du programme (septembre 1983) et c'est à ce niveau spécialisé que l'on peut peut-être encore évaluer les résultats de l'Année.

La scène musicale après l'Année européenne de la musique

La scène musicale ne semble guère avoir changé depuis l'Année. Les problèmes clés identifiés par M. Jessel dans son rapport de janvier 1985 (Doc. 5327) sont pratiquement les mêmes que ceux relevés par M. Papapietro en septembre 1987. Il y a donc sans conteste un vaste potentiel de développement pour la création, la production, la diffusion et l'utilisation de la musique. Cependant, les conditions qui permettraient de définir clairement les priorités n'existent pas encore, et rien n'a été fait pour créer ces conditions.

Malgré la Recommandation 1001 (1985) de l'Assemblée visant l'adoption des principaux objectifs de l'Année comme lignes directrices de l'action à poursuivre, il n'est fait qu'une seule fois référence à la musique dans le troisième plan à moyen terme du Conseil de l'Europe pour 1987-1991 (domaine IV.3.iii, l'exemple: «Education artistique et musicale et promotion de la créativité»).

Pour en revenir aux recommandations spécifiques de l'Assemblée, c'est encore dans le domaine de l'éducation musicale que des progrès ont peut-être été enregistrés. Outre la Recommandation 929 (1981) de l'Assemblée relative à l'éducation musicale pour tous, un texte a été adopté par la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Bruxelles, mai 1985) et une recommandation adressée aux gouvernements par le Comité des Ministres (n° R (86) 16). Adoptée en décembre 1986, cette recommandation n'ajoute rien à celle de l'Assemblée d'octobre 1981, qui demandait entre autres à être informée au cours de l'Année des progrès réalisés.

En réponse à la Recommandation 1011 (1985) de l'Assemblée sur la situation de la danse professionnelle en Europe, le Comité des Ministres a rappelé une recommandation générale sur l'aide à la création artistique (n° R (85) 6), dont deux paragraphes ont trait à la danse.

La question «Son et vie privée» n'a pas été soumise au Comité des Ministres, mais a fait l'objet de la Résolution 848 (1985) de l'Assemblée.

A project based on this work is under consideration by the Swedish Academy of Music. Other aspects remain to be developed.

The Assembly has referred to music in the context of developing cultural relations with other parts of the world and this dimension might be followed up in the course of the coming North-South campaign (as proposed by Mrs Fischer in her report, Doc. 5832, Section 4, paragraph 3). Another area indicated by the Assembly is the need for special emphasis on coproduction in the making of musical audiovisual material (Recommendation 1067 (1987)).

Much current discussion has focused on the funding of the arts and the economics of culture, and this undoutedly applies to the field of music. Unfortunately, if the Year has encouraged new initiatives, it has not provided means of funding.

The Assembly's preoccupations are part of the more comprehensive series of recommendations made by the EOC in its final resolution of 16 April 1986. There is no indication, however, of systematic follow-up to this resolution. Specific proposals, such as a scheme for composers in residence, for which European Music Year funding remains, have not yet been considered.

Conclusion

This brief survey of European Music Year and its lack of follow-up underline a clear need for the setting up of structures for European co-operation in the field of music. In the Council of Europe, the existing general framework of the Council for Cultural Co-operation is clearly inadequate. As has already proved necessary for the consideration of the architectural heritage, sport and most recently youth questions, a specific intergovernmental steering committee for music should be created.

The main objectives of this committee would be the four specific objectives of European Music Year. In addition, it could co-ordinate a network of research throughout Europe in the field of music, including teaching techniques. The committee should be based on the European Cultural Convention, or an even more open-ended basis. The error of European Music Year, which failed to include East Europe, should not be repeated. Liaison should be established with non-governmental organisations such as the International Music Council or the International Federation of Phonogram and Videogram Producers (IFPI). It would perhaps be interesting for consideration to be given to the creation of supplementary bodies such as a Standing Conference of Directors of Music Institutes (academies, conservatories and institutes

Un projet fondé sur ces travaux est en cours d'examen à l'Académie de musique suédoise. Mais d'autres aspects restent à exploiter.

L'Assemblée a mentionné la musique dans le cadre du développement des relations culturelles avec d'autres régions du monde et cette dimension pourrait être développée au cours de la prochaine campagne Nord-Sud (comme l'a proposé M^me^ Fischer dans son rapport, Doc. 5832, paragraphe 4, alinéa 3). Un autre domaine signalé par l'Assemblée et qui mérite une attention particulière est celui de la coproduction d'émissions musicales audiovisuelles (Recommandation 1067 (1987)).

Le financement des arts et l'économie de la culture ont récemment fait l'objet d'un large débat et cette question intéresse indiscutablement le domaine musical. Malheureusement, si l'Année a encouragé la mise en œuvre de nouvelles initiatives, elle n'a résolu aucun problème de financement.

L'Assemblée qui avait fait sienne la longue série de recommandations formulées par le CEO dans sa résolution finale du 16 avril 1986 est préoccupée par l'absence de suivi systématique de cette résolution. Des propositions spécifiques, par exemple, un système de lieux de retraite et de travail pour les compositeurs, qui peuvent encore bénéficier du financement de l'Année, n'ont toujours pas été examinées.

Conclusion

Ces brefs bilan et constat du manque de suivi de l'Année montrent à l'évidence la nécessité de mettre en place des structures pour une coopération européenne dans le domaine de la musique. Au Conseil de l'Europe, le cadre général du Conseil de la coopération culturelle est clairement inadapté. Comme cela s'est déjà révélé nécessaire pour les questions de patrimoine architectural, de sport et plus récemment de jeunesse, un comité directeur intergouvernemental spécifique devrait être créé pour la musique.

Les principaux objectifs de ce comité seraient les quatre objectifs spécifiques de l'Année. En outre, ce comité pourrait coordonner un réseau de recherche à travers l'Europe dans le domaine de la musique, notamment sur les techniques d'enseignement. Le comité devrait s'appuyer sur la Convention culturelle européenne ou même avoir une base plus ouverte. L'erreur de l'Année, qui a négligé d'associer l'Europe de l'Est, ne doit pas se répéter. Des liens devraient être établis avec des organisations non gouvernementales comme le Conseil international de la musique ou la IFPI (*International Federation of Phonogram and Videogram Products*). Il serait intéressant peut-être d'envisager la création de nouveaux organismes comme une conférence permanente des directeurs des instituts de musique (académies, conservatoires

of research), although such moves would be entirely dependent on securing independent sponsorship.

It is to be hoped that in this way, and along these lines, the Council of Europe can finally come to help realise some of the hopes raised by European Music Year.

et instituts de recherche), bien que de telles opérations dépendraient entièrement de sources de financement privées.

Il est souhaité que le Conseil de l'Europe puisse enfin contribuer de la sorte à réaliser certains des espoirs soulevés par l'Année européenne de la musique.

APPENDIX I

Recommendation 1001 (1985)[1]

on European Music Year

APPENDIX II

European Music Year 1985

European Organising Committee

Resolution on the follow-up of European Music Year[1]

APPENDIX III

Recommendation 1001 on European Music Year[1]

Reply by the Committee of Ministers[2]

ANNEXE I

Recommandation 1001 (1985)[1]

relative à l'Année européenne de la musique

ANNEXE II

Année européenne de la musique 1985

Comité européen d'organisation

Résolution relative au suivi de l'Année européenne de la musique[1]

ANNEXE III

Recommandation 1001 relative à l'Année européenne de la musique 1985[1]

Réponse du Comité des Ministres[2]

1. This text is published separately. It can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. See Doc. 5680.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Voir Doc. 5680.